



Échange du permis de conduire italien

Par **Teorems**, le **17/01/2013 à 14:02**

Bonjour, rnJe m'adresse à vous pour un cas d'échange de permis italien en permis français. Je réside officiellement en Bretagne depuis décembre, et je voulais échanger mon permis. En effet, il va échouer à juin 2013. La particularité de mon cas c'est que le permis est à validité provisoire c'est à dire sujet à renouvellement après visite médicale, pour un infraction du 2008 de l'article 186 du Code de la route. Si le permis est valid, sa validité est temporaire (comment d'autre part tout les permis italiens qui ont une validité de dix an; mon permis à été validé la dernière fois pour deux ans de validité. La prochain fois, selon l'arbitraire décision d'un médecin, le permis pourra être renouvelé pour un période de quatre an ou renvoyé a le procède standard de dix ans de validité).rn La nécessité d'échange est forte car si non je devrais me soumettre à l'obligation de faire un voyage en Italie juste pour le renouvellement du document. Il serait vraiment agréable de pouvoir échanger. Et il possible à vos avis?
rnrnMerci pour votre attention,rnrnE. M.

Par **Tisuisse**, le **17/01/2013 à 17:25**

Bonjour,rnrnVotre permis italien est valable en France sous 2 réserves :rn- il est valable en Italie, la perte de validité dans le permis étranger qui a délivré ce permis, entraine la perte de validité pour tous pays, quels qu'ils soient,rn- à la moindre infraction en France, entraînant un retrait de points, étant résidant permanent en France, vous avez l'obligation d'échanger votre permis italien par un permis français.rnMaintenant, rien ne vous interdit de demander cet échange dès maintenant et de ne pas attendre l'échéance de fin de validité. Voyez votre préfecture.

Par **Teorems**, le **17/01/2013** à **17:49**

Je vous remercie.